



Arrêté portant autorisation de prélèvement de pierres
n°20160398 du 16 SEP. 2016

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L331-4-1,

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la demande du pétitionnaire du 13 septembre 2015 pour l'entretien d'un chemin communal,

<i>Pétitionnaire:</i>	Commune de Cans et Cévennes
<i>Adresse :</i>	Mairie St Julien d'Arpaon 48400 CANS ET CEVENNES
<i>Localisation du projet :</i>	Can de Ferrières / Can de Tardonnenche
<i>Nature du projet :</i>	Prélèvement de pierres pour l'entretien d'un chemin

Considérant l'absence de conseil scientifique (en cours de renouvellement) et après avis favorable d'expert précédemment membre du CS sollicité en date du 15/09/2016 et reçu le 16/09/2016,

Considérant que le projet décrit est conforme aux dispositions de l'article 7 du décret 2009-1677 susvisé ;

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la nature et la localisation sont décrites ci-avant.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- l'emprunt de matériau est limité aux deux tas de pierres cartographiés sur le plan joint en annexe,
- en fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées,
- le chantier sera réalisé avant fin septembre 2016.

Article 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

La directrice,
La directrice adjointe,
Laurence DAYE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'autorité qui le délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Diffusion :

- original : EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - EP PNC / Massif Vallées cévenoles
 - EP PNC / SDD (dossier n° 4444.16)

ANNEXE – Localisation des tas de pierres prélevés dans le cadre de cette autorisation

